

ARRETE
COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE

ARRETE VO 2026-53/6.1 POLICE MUNICIPALE
CIRCULATION PAR ALTERNAT PLACE DE L'EGLISE - RUE DES TISSERANDS
RUE ANNE CHENUEAU – RUE DES JARRIES

Le Maire de la commune de SAINT MARS LA REORTHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-2 et suivants,
Vu le Code pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi N°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu la demande en date du 02/09/2026 de M. Jean-Claude AGENEAU, Président de l'UNC, sollicitant l'autorisation d'organiser la cérémonie du 11 Novembre 2026 et de défilé, place de l'Eglise, rue des Tisserands, rue Anne Chenueau, et rue des Jarries le 11 Novembre 2026 de 10 h 30 à 13 h 00.

Considérant que, par mesure de sécurité, il revient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : L'UNC est autorisée à organiser la cérémonie et le défilé du 11 Novembre 2026 dans les rues de SAINT MARS LA REORTHE, le 11 Novembre 2026 de 10 h 30 à 13 h 00, suivant le parcours prévu à l'article 2.

Article 2 : Départ de la cérémonie et du défilé le 11 Novembre à 10 h 30, place de l'Eglise, rue des Tisserands, Rue Anne Chenueau et Rue des Jarries.

Arrivée à la salle des Jarries à 13 h 00.

Article 3 : Par mesure de sécurité, le défilé n'est autorisé que sur la moitié de la chaussée. L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.

Article 4 : La secrétaire de mairie de SAINT MARS LA REORTHE

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'UNC.

Fait à SAINT MARS LA REORTHE, le 21/09/2026

Le Maire,
P. BERTRAND



Pour le Maire
Le conseiller délégué

RAUTURIEN GIL

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Mars La Réorthe